

Comment punir la fornication?

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb039_f0313

SourceBoite_039 | Freud. Sexualité. Folie. (Cours de Vincennes).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Note éditorialeTexte en ligne : <https://hdl.handle.net/2027/njp.32101073365171>

Références bibliographiques[Thorillon, Idées sur les lois criminelles, où l'on propose 460 lois nouvelles en place de celles qui existent aujourd'hui 1788](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Comment punir la fornication ?

310

"La fornication entre les personnes libres et d'âge des qualités exigées, admonition et punition. La fille majeure de 25 ans, devenue mère, pourra demander au garçon ~~de~~ ou de l'épouser ou de l'absoudre et interdire: si elle est mineure, l'action en interdict, si au moins que le père, mère ou tuteur ne veut le contraire.

Entre les domestiques et les enfants de leurs maîtres, l'adultère et les autres offenses punies par 9 ans ~~de~~ à l'égard des domestiques, et admonition ou prison de 6 mois pour les enfants des maîtres.

Entre les tuteurs et leurs pupilles, les séducteurs et leurs victimes, ni punis et ni distinction.



Thor. II

Notes sur la législation
t 87. (I. 1788)

